



Département de l'AUDE

COMMUNE DE MOLANDIER

CONSEIL MUNICIPAL - séance du 23 septembre 2022

liste des délibérations

N°	Objet	Décision	Vote
20220923001	Budget communal 2022 Décision modificative n°2	Approuvée	Unanimité
20220923002	Salle Jean Foulquier - Demande de suventions pour la rénovation du chauffage	Approuvée	Unanimité

Les délibérations sont consultables :

- sur le site : mairie-molandier.fr
- en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat

COMMUNE DE MOLANDIER**Délibération du Conseil municipal**

23 septembre 2022

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 16 septembre 2022

Affichage en date du 16 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Présent(e)s : Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon

Absent(e)s excusé(e)s Florent Jeanne, Philippe Lagadec

Secrétaire de séance : Marie-Amélie Moreau Sudérie

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 23 septembre 2022 à 19 heures, à la mairie de Molandier, sur convocation de Monsieur le Maire. Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Budget communal 2022 – Décision modificative n° 2

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

1- Inscription de la subvention de l'Etat (DETR) pour l'opération « Aire de jeux »:

Section	Sens	Article	Désignation	montant
Investissement	R	1321	Etat (op 143 aire de jeux)	+8 789.57 €
Investissement	D	21318	Autre bâtiment public (non individualisé)	+8 789.57 €

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative n°2 (DM2) telle que présentée ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 28 septembre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier - .6 rue Pitot 34000 Montpellier - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Molandier, le 23 septembre 2022
Le Maire,



Olivier JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

23 septembre 2022

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 16 septembre 2022

Affichage en date du 16 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Présent(e)s : Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon

Absent(e)s excusé(e)s Florent Jeanne, Philippe Lagadec

Secrétaire de séance : Marie-Amélie Moreau Sudérie

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 23 septembre 2022 à 19 heures, à la mairie de Molandier, sur convocation de Monsieur le Maire. Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Salle Jean Foulquier – rénovation chauffage Demande subventions

Monsieur le Maire rappelle :

- que la salle Jean Foulquier accueille de nombreuses activités portées aussi bien par la commune que par les associations communales :
 - réceptions du Conseil municipal,
 - assemblées générales et réunions des associations et parfois d'organismes extérieurs,
 - animations : concours de belote suivi d'un repas, tous les mois,
 - cours de dessin, peinture,
 - fête locale, Noël des enfants,
 - exposition d'artistes locaux,
 - répétition de la chorale,
 - spectacles, ...
- qu'elle est également mise à la disposition des habitants de la commune pour l'organisation de fêtes familiales ;
- que la commune de Molandier n'ayant pas de commerce, cette salle est un lieu essentiel de rencontres et de convivialité utilisé tout au long de l'année ;
- que depuis le dernier hiver cette salle ne dispose plus de chauffage et qu'il est impératif, pour permettre la continuité des activités, d'y remédier ;
- Que 3 entreprises d'installation ont été contactées et ont transmis des devis ;
- Que ces propositions ont fait l'objet d'échanges lors du conseil précédent ;
- Qu'un devis a retenu notre attention sur les aspects techniques et de coût de l'opération.

Monsieur le Maire propose :

- d'installer un nouveau chauffage et fait part du devis retenu :
 - type de chauffage : pompe à chaleur réversible air-air
 - montant HT 12 360.00 € HT (14 832.00 € TTC) ;

- de solliciter des subventions auprès de l'ETAT (DETR) et du DEPARTEMENT de l'AUDE les plus élevées possible.

L'équipement choisi permettra :

- de mettre en place une pompe à chaleur air-air ;
- un système plus économique et plus durable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition telle que présentée,
- **DECIDE** de procéder à ces travaux,
- **DECIDE** de demander une aide financière, aussi élevée que possible, auprès de l'ETAT (DETR) et du DEPARTEMENT de l'AUDE,
- **PREND ACTE** que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide,
 - la durée totale de validité des subventions est de quatre ans,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 28 septembre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier - 6 rue Pitot 34000 Montpellier - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Molandier, le 23 septembre 2022
Le Maire,



Olivier JULLIN